

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: CHARGEMENT ET DECHARGEMENT ET BRANCHEMENT EN FROID

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le chargement et le déchargement de la boucherie traiteur Grosjean, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le stationnement de leur camion de livraison sera autorisé sur le trottoir devant le 5 rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : L'autorisation est valable pour le chargement et déchargement du véhicule ainsi que pour le branchement en froid. L'autorisation est valable du

27 novembre 2023 au 30 janvier 2024.

Article 3: le demandeur s'engage à serrer le véhicule au maximum sur le trottoir afin de laisser le passage pour les piétons.

Article 4 : La police municipale, la gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie
La Police Municipale
Les Services Techniques Municipaux
Mme GROSJEAN

ARBOIS, le 27 octobre 2023.

Madame La Maire

Valérie DEPIERRE

